

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 22/04/2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 4 avis lors de la session du jeudi 21 avril 2022. Elle ne rendra pas d'avis sur 1 dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [3e plan \(2022-2027\) de protection de l'atmosphère \(PPA\) de l'agglomération grenobloise \(38\)](#)
2. [RN209 – Contournement nord-ouest de Vichy \(03\) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme](#)
3. [Opération d'un centre de maintenance et remisage des bus biogaz à Villiers-le-Bel » \(95\)](#)
4. [Projet de restructuration des « Ateliers de Vaugirard » dans le cadre de demandes de permis de construire pour l'atelier de maintenance des trains et un bâtiment de logements sociaux.](#)
5. [Programme de coopération Interreg VI France – Wallonie - Vlaanderen](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contact presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

3e plan (2022-2027) de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise (38)

Deux plans de protection de l'atmosphère (PPA) ont déjà été adoptés sur l'agglomération grenobloise, en 2006 puis en 2014. En 2018, une feuille de route pour la qualité de l'air dans l'agglomération grenobloise est venue compléter le deuxième PPA. Le troisième PPA (PPA 3) porte sur la période 2022-2027.

Pour la première fois, la combinaison de mesures nationales, régionales et locales permet d'espérer le respect des valeurs réglementaires de concentrations des polluants atmosphériques dans l'air, celles-ci n'étant dépassées aujourd'hui encore qu'en une station de mesure. L'Ae formule un ensemble de recommandations pour améliorer le contenu du PPA ainsi que son évaluation environnementale.

Pour la bonne appréciation des risques sanitaires et la bonne information du public, l'Ae recommande de compléter l'état initial par des données récentes, ciblées par secteur, sur les principales sources de pollution de l'air (circulation, chauffage au bois, industrie), à reprendre dans des fiches à l'intention de chaque intercommunalité, et par une synthèse des études spécifiques menées dans le sud grenoblois. Elle recommande également de conduire, à l'échelle du PPA, des études plus complètes pour affiner la connaissance et mettre en perspective les risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des polluants pour lesquels le PPA ne prévoit pas d'objectif.

Pour bien comprendre les choix opérés et les avancées du PPA 3, l'Ae recommande de rappeler les actions du PPA 2 et de la feuille de route 2018, ainsi que l'ensemble des raisons, notamment environnementales, ayant conduit à retenir les actions du PPA 3 et leurs objectifs. Elle recommande également de confirmer les engagements à atteindre les objectifs assignés aux actions, de préciser les moyens humains et financiers et d'en fournir une vision d'ensemble, ainsi que les engagements pris dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction. Elle recommande aussi de préciser le scénario de référence pour les émissions du secteur « résidentiel – tertiaire » (trajectoire du PPA 2 et des actions de rénovation énergétique des bâtiments) et décomposer la façon dont le PPA 3 permettra d'obtenir les réductions d'émissions présentées.

Pour le dioxyde d'azote et les PM_{2,5}, l'Ae recommande de préciser la situation des personnes qui pourraient encore être exposées à des dépassements des seuils réglementaires et de définir le cas échéant des actions supplémentaires, en particulier pour l'A 480 et la rocade grenobloise.

Pour l'ozone, l'Ae recommande de présenter et intégrer le contenu du plan régional ozone au sein du PPA, de développer les connaissances sur l'évolution de ses concentrations en ozone, en tenant compte du changement climatique. Elle recommande également d'envisager des réductions des émissions des polluants précurseurs de l'ozone, en ciblant ceux dont l'impact est le plus fort sur la santé humaine, et de préciser les objectifs à atteindre.

Enfin pour les polluants d'origine agricole, l'Ae recommande de préciser les actions de réduction des rejets d'ammoniac dans l'air nécessaires pour atteindre l'objectif du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'en évaluer les bénéfices environnementaux et d'approfondir l'analyse des effets des rejets de pesticides, en particulier pour les populations voisines des épandages.

RN209 – Contournement nord-ouest de Vichy (03) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le projet porté par l'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes) concerne la réalisation du contournement routier nord-ouest (CNO) de Vichy (Allier) par la création d'une jonction entre la RN209 et l'A719. Long d'une douzaine de kilomètres, il emprunte sur 5,5 km le tracé actuel de la RD67 qu'il requalifie avant de se déployer sur 6,5 km en tracé neuf dans des zones naturelles boisées et agricoles.

Au regard des enjeux du projet pour les milieux naturels (artificialisation, atteintes importantes à des habitats naturels et à des espèces protégées notamment), la justification du projet est un enjeu majeur

du dossier. Dans ce contexte, la justification de la variante retenue (parmi celles étudiées) est un point crucial. En effet, parmi les solutions étudiées, aucun autre choix ne présente davantage d'incidences sur le milieu naturel (environ 35 ha sont détruits) que la variante retenue. L'Ae recommande donc de démontrer que la variante retenue est d'utilité publique et répond en outre à des raisons impératives d'intérêt public majeur.

En l'absence d'une variante portant sur le réaménagement des routes départementales existantes (qui constitue une alternative au choix à un tracé neuf), l'Ae recommande notamment de reconsidérer qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que celle retenue, en particulier au vu des incidences du projet en termes d'artificialisation des sols et d'incidences sur les milieux naturels, et pour être cohérents avec la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.

En ce qui concerne le périmètre de l'étude d'impact, l'Ae recommande d'inclure dans l'étude d'impact l'ensemble des installations et pistes d'accès nécessaires au chantier, de proposer des itinéraires vélos et piétons suffisamment dimensionnés entre la Goutte et la RN209 et de tenir compte des effets du projet sur les zones qu'il rend davantage accessibles à l'urbanisation.

L'Ae recommande d'élargir et compléter l'étude des milieux naturels, de renforcer le niveau d'enjeu qualifiant ces milieux et les espèces concernées et de compléter en conséquence les compensations à mettre en œuvre, notamment le nombre de passages à faune, de renforcer les compensations afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité et de contribuer à l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette ». L'Ae recommande aussi d'éviter l'espace boisé classé (EBC) de la Boire des carrés et de prévoir un mécanisme efficace de reclassement pour les espaces qui ne seraient pas utilisés spécifiquement par le projet.

En ce qui concerne l'utilité du projet, l'Ae recommande de mieux étayer les hypothèses de trafic, de rendre cohérente l'évaluation socio-économique avec l'étude d'impact et d'exposer comment le projet s'inscrit dans les objectifs de neutralité carbone de la France.

Avis sur la nécessité ou non d'actualiser une évaluation environnementale pour deux projets portés par la RATP: centre de maintenance et remisage des bus biogaz à Villiers-le-Bel » (95); restructuration des « Ateliers de Vaugirard » (75) dans le cadre de demandes de permis de construire pour l'atelier de maintenance des trains et un bâtiment de logements sociaux

Un maître d'ouvrage peut, en cas de doute quant à l'appréciation du caractère notable de modifications apportées à un projet, consulter pour avis l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact.

Dans le premier cas, l'Ae a estimé que l'actualisation de l'étude d'impact de la Zac Tissonvilliers III, dont l'opération fait partie mais qui n'était pas initialement prévue dans la Zac, était nécessaire.

Dans le second cas, elle a estimé qu'elle n'était pas nécessaire sous réserve de la vérification du respect des seuils réglementaires applicables dans les bâtiments selon leur usage pour garantir la bonne prise en compte des incidences sonores du projet.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur le dossier du **Programme de coopération Interreg VI France – Wallonie - Vlaanderen**, l'Ae ne rendra pas d'avis faute de moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

Désinscription ici